

Accès à un rapport financier

2,80 \$ ou 35 \$?

ERIC MONDOU

Le Journal a découvert que les organismes municipaux étaient assujettis aux règlements sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction, et la transmission de documents et de renseignements personnels. L'article 9 de la section 2 de ce document, mis en ligne sur le site web de la CAI, démontre que les frais maximum exigés pour une copie du rapport financier d'une municipalité sont de 2,80 \$.

C'est donc dire que la somme de 35 \$ exigée par la ville de Prévost pour l'obtention d'une copie de son rapport financier ne serait pas conforme au règlement émis par le gouvernement du Québec. Une dizaine de jours après avoir présenté le règlement à la ville, le représentant de l'accès à l'information, M. Laberge, nous a signalé qu'après avoir consulté à son tour la CAI, le montant du rapport financier allait dorénavant être de 17,90 \$.

L'explication, confirmée par le préposé aux renseignements, va comme suit: étant donné que la

copie du document de la ville inti Rapport financier 2010 consolidé est un rapport validé par le vérificateur général, celui-ci est donc

SECTION II du chapitre II de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Documents détenus par les organismes municipaux

9. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants:

- a) 14 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 3,50 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,41 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;

considéré comme étant un document autre que celui identifié au paragraphe «e» du règlement. Une jurisprudence permettrait de faire la distinction entre un rapport financier et un rapport du vérificateur général. Le conseil exécutif de la CAI a donc statué que tout rapport du vérificateur général correspondait au paragraphe «h» des règlements (voir encadré SECTION II).

Donc, 71 pages multipliées par le montant de 0,35 \$/page photocopie correspondent à 24,85 \$. Ce

- d) 0,35 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 2,80 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,35 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 3,50 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

demande était déposée dans les bureaux de Saint-Jérôme. Le procès-verbal, qui détient rappelons-le un caractère public en vertu de la loi, fut reçu au-delà des 20 jours permis par la CAI. Mais ce retard fut sans doute causé par le lock-out de Poste Canada.

Questionné à savoir s'il ne trouvait pas essentiel que les citoyens soient informés de l'évolution du dossier à travers les procès-verbaux des séances, M. Patenaude, secrétaire de l'accès à l'information de la régie, a affirmé: «Je suis conscient de l'intérêt public d'un tel document. Mais à l'heure actuelle, la régie ne dispose pas d'outil nécessaire à la publication de tel document (site Internet).» Il a ajouté que la divulgation d'informations par internet serait un enjeu principal dans les séances à venir et que les membres du conseil d'administration de la régie allaient se pencher à ce moment sur la pertinence de publier en ligne les procès-verbaux.

Il faut comprendre que le but de ces différentes demandes de documents n'a aucunement été réalisé avec l'idée de contester les états financiers de la ville ou la gestion du

projet de l'aréna. Au contraire, ces interventions souhaitaient tout simplement soulever une réflexion à l'égard de l'accès à des documents publics.

montant est soustrait de la somme de 6,95 \$, une exemption prévue à l'article 3 des règlements. La somme finale est donc de 17,90 \$.

M. Laberge a assuré que le règlement municipal allait être modifié afin de corriger cette faute. La question à se poser maintenant: si le rapport financier consolidé est un document autre, pourrions-nous avoir la vraie copie du rapport financier, celle à 2,80 \$?

moins il y a de procédures pour obtenir un document et mieux est respecté le droit à l'information.»

Toujours selon la CAI, certains types de documents contiennent, en vertu de la loi, des informations à caractère public qui font que leur publication automatique semble des plus appropriée. Tel est le cas par exemple des procès-verbaux des organismes municipaux. On recommande également la diffusion automatique de documents qui ont déjà fait l'objet d'une demande ou qui sont régulièrement sollicités par les citoyens.

Bien que des règlements et des modifications aient été ajoutés à la loi sur l'accès, il existe encore aujourd'hui des entraves qui peuvent décourager les citoyens à faire une demande. Isabelle Saint-Pierre, agente d'informations à la CAI, a évoqué au Journal «que malgré la volonté de l'organisme à rendre possible la divulgation automatique de l'information, la modification d'une telle loi s'avère extrêmement complexe.»

Internet de façon intégrale. Pour ce qui est de Sainte-Anne-des-Lacs, un sommaire officiel de ce document est également accessible en ligne sur le site de la ville. On peut donc s'interroger sur les raisons qui motivent la Ville de Prévost à passer par une demande d'accès à l'information pour accéder à un rapport financier de 71 pages pour la somme de 35 \$.

Joint au téléphone une première fois, le responsable de l'accès à l'information, maître Laurent Laberge, a indiqué tout bonnement au Journal que la loi d'accès à l'information était la manière de procéder à Prévost et que la somme demandée représentait les coûts liés à la reproduction du document. M. Richer, maire de la ville, a réitéré à son tour les propos du greffier de la ville en signalant que «personne n'agissait de la même façon en ce qui a trait aux documents diffusés». Tout de même préoccupé par l'accessibilité des documents publics, M. Richer a évoqué ensuite qu'il ne voyait pas, pour le moment, l'utilité de mettre le document en ligne. Il ajouta qu'advenant une volonté de réaliser une telle opération, la consultation



de ses conseillers municipaux serait tout d'abord nécessaire.

Demande de procès-verbal

Le 15 juin dernier se tenait une séance du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Rivière-du-Nord. Rappelons que cette régie a le mandat d'administrer la gestion entourant la construction du nouvel aréna de Saint-Jérôme auquel les municipalités de Saint-Jérôme, Prévost et Sainte-Sophie participent. Après avoir tenté sans succès d'assister à cette réunion, le Journal s'est fait indiquer qu'il devait passer obligatoirement par la loi d'accès à l'information s'il désirait avoir en main le procès-verbal de cette séance. Quarante-huit heures plus tard, la

Coiffure Sh'rp
« Pour elle, lui et les petits »

Coiffure
Esthétique
Massothérapie
Manucure, pédicure
Hypnose thérapeutique

450-224-1551
2701, boul. Curé-Labelle, Prévost
propriétaire : Gi

Mini-Excavation
Spécialité: Drain Français

Bobby Racicot

- Terrassement • Excavation
- Fosses septique • Mur de soutien

Ecoflo® - Enviro-Septic®

RBQ#: 8268-2865-57
Tél.: (450) 224-2259

3039, boul. Labelle, C.P. 466
Prévost (Québec) JOR 1T0

VITRERIE FIJON LEMIEUX ENR.
2632 - 8138 Québec Inc.

Spécialité - Murs de miroir
Verre & miroirs décoratifs
Portes & fenêtres
Moustiquaires

(450) 438-2023
Fax: (450) 438-9125

Résidentiel - Commercial
RBQ#: 8100-0994-71
Douche en verre

2489, boul. du Curé Labelle, Prévost

RENOIT ETHIER DD
Denturologiste

Nous vous offrons un service personnalisé, dans une ambiance chaleureuse.
Venez nous rencontrer pour une consultation gratuite ...
Parce qu'un sourire, ça fait plaisir...

La clinique de denturologie Benoit Ethier est maintenant située au 672 rue du Clos-du-Roi à Prévost (derrière le IGA).
Nous sommes heureux de vous accueillir dans un tout nouveau décor...

- prothèses dentaires amovibles et sur implants : complètes ou partielles
- service à domicile pour les personnes à mobilité réduite
- réparation en une heure
- VISA, Master Card, interac, chèque, comptant et financement disponible
- plus de 21 années d'expérience à votre service...

672, Clos-du-Roi, Prévost 450 224-0018